



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-124

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2019-08-23-002 - Arrêté de délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon, du 23 août 2019 (5 pages)	Page 3
33-2019-08-23-001 - Arrêté de délégation de signature du 23 août 2019 de M. SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 9

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-08-23-002

## Arrêté de délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon, du 23 août 2019

*Arrêté de délégation de signature à Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement  
d'Arcachon, du 23 août 2019*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le **23 AOUT 2019**

**ARRETE DU 23 AOUT 2019**

portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET,  
sous-préfète de l'arrondissement d'ARCACHON

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 9 août 2019 nommant Mme Houda VERNHET, en qualité de sous-préfète d'Arcachon ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de l'arrondissement d'Arcachon dans les domaines suivants :

### SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif,
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

### SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme. la sous-préfète, la délégation de signature sera exercée par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules,
4. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
5. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Autorisation de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, et convocation et présidence de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde, section « épreuves et compétitions sportives » pour l'homologation des circuits de VTM sur l'arrondissement d'Arcachon ;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse de catégorie C,
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
  - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a ;

- à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales ;
- 9. Agrément de gardes particuliers,
- 10. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 11. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
- 12. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- 13. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
- 14. Polices municipales :
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
  - Visas des cartes professionnelles des agents de police municipale ;
- 15. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer,
- 16. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation.

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Délivrance des cartes d'identité des maires,
- 2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
- 3. Hommages publics,
- 4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
- 5. Création de chambres funéraires,
- 6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- 8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
- 9. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- 10. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations ;
- 11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- 12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
- 13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
- 14. Contrat local de santé,
- 15. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,
- 16. Les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

### SECTION IV - EN MATIERE ELECTORALE

- 1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales,
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit.

Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;

2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage,
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Houda VERNIET, sous-préfète d'ARCACHON, à l'effet de signer toutes les décisions du département de la Gironde dans les domaines suivants :

- les manifestations aériennes,
- la création d'hélicoptères, d'hydrosurfaces et de plateformes ;
- les habilitations à utiliser les hélicoptères, hydrosurfaces et les bandes d'envol occasionnelles ;
- les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles, de parachutages sportifs et de lâchers de ballons,
- les autorisations de prises de vue aériennes en dehors du spectre visible.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète d'ARCACHON, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de placement, de maintien et de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique ;
6. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
8. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer,
9. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
10. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète d'Arcachon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 du budget du Ministère de l'Intérieur et 333 du budget du Premier Ministre à l'exception des contrats de recrutement de vacataires,
- tous les protocoles transactionnels établis en vue de l'indemnisation des propriétaires dans le cadre des expulsions locatives, valant engagement juridique de dépense au titre du programme 216, action 6 « crédits de contentieux ».

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Houda VERNHET, sous-préfète d'ARCACHON, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon, à l'effet de signer toutes les décisions, dans la limite de

l'arrondissement d'Arcachon, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

Section II - En matière de police générale :

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- les réquisitions de logement.

Section III - En matière d'administration générale :

- délivrance des cartes d'identité des maires ;
- hommages publics.
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GAREAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Marielle CLOUZET ou par Mme Fabienne BECHADE.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Pauline ROLLAND à l'effet de signer toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 du budget du Ministère de l'Intérieur et 333 du budget du Premier Ministre à l'exception des contrats de recrutement de vacataires et à Mme Evelyne BIEBER à l'effet d'effectuer des achats avec sa carte achats conformément au plafond fixé par l'annexe 2 de la note du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 mars 2017.

**ARTICLE 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'ARCACHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **23 AOUT 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-08-23-001

Arrêté de délégation de signature du 23 août 2019 de M.  
SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde

*Arrêté de délégation de signature du 23 août 2019 de M. SUQUET, secrétaire général de la  
préfecture de la Gironde*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le **23 AOUT 2019**

**ARRÊTÉ DU 23 AOUT 2019**

portant délégation de signature à M.Thierry SUQUET,  
secrétaire général de la préfecture de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 novembre 2015 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 17 avril 2019,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer les marchés publics et pièces comptables, et tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'État dans le département de la Gironde, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 €.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, à l'exception :

- des marchés publics et pièces comptables,
- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture, et de Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, la délégation de signature qui leur est consentie respectivement par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des migrations et de l'intégration, pour les décisions suivantes, d'une part celles prises en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) et d'autre part celles relatives aux naturalisations :

a/ En matière de droit d'asile :

- Toutes décisions et correspondances prises en application du livre VII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

b/ En matière d'éloignement :

- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative.

c/ En matière de droit au séjour :

- Toutes décisions et correspondances prises en application des livres III et IV (partie législative et

réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

d/ En matière de naturalisation :

-Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine MAZAUD, adjointe, M. Yannick DUFOUR, chef du bureau de l'admission au séjour des étrangers, M. Arnaud SAPOR, responsable de la plate-forme interdépartementale de la naturalisation, Mme Claudie RIEU, chef du bureau de l'asile et du guichet unique, Mme Marine AZEMA, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, de l'ordre public et du contentieux.

**ARTICLE 5 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est abrogé l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 17 avril 2019.

**ARTICLE 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **23 AOUT 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO